



déchéance parentale

Par **handball**, le **19/02/2022** à **18:05**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère en 1978 alors que j'avais 3 ans, mon père ma déposé chez sa soeur et n'est jamais venu me rechercher (il sest remis avec une autre femme et a fait 4 autres enfants). En 1980, sa soeur (ma tante) est devenue ma tutrice et j'ai vécu chez elle sans que mon père ne soit jamais venu me voir et donner le moindre argent à ma tante.

Aujourd'hui j'ai 46 ans et, moralement, j'ai besoin de demander sa déchéance du droit paternel. Pour moi, mes vrais parents et ma vraie soeur et mon vrai frère sont chez qui j'ai vécu jusqu'à mon mariage, pour qui je continue aujourd'hui de les appeler papa et maman, soeur et frère.

Puis-je aller le voir et lui faire signer un document de renonciation de droit parental ou alors dois-je passer devant un tribunal sachant que je suis majeur ? Et si je vais le voir et qu'il soit d'accord ? et s'il ne l'est pas ? J'ai besoin de savoir.

Merci.

Par **youris**, le **19/02/2022** à **20:30**

bonjour,

avis personnel, comme vous êtes majeur, votre père n'a plus l'autorité parentale depuis votre majorité.

étant majeur, il ne reste que la filiation paternelle qui reste intangible et au vu de votre âge, sa paternité n'est plus contestable.

comme vous avez une obligation alimentaire envers votre père à l'état civil, je vous conseille d'obtenir des preuves, dès maintenant, que votre père s'est totalement désintéressé de vous depuis l'âge de 3 ans.

salutations